

La maison du crime
ou
comment avancer dans une
enquête.

Michel STELLY

9/04/2016

MANDRAY (VOGUES) - ARRONDISSEMENT DE ST-DICÉ

Division des Communes

MAIRIE ET ECOLE DU CENTRE

Imp. A. G. W. — 24-26 (Cognac) St 7017 — G. N. C. C. C. C.

CARTE POSTALE

La Correspondance au recto n'est pas acceptée par tous les Pays Étrangers. (Se renseigner)

CORRESPONDANCE

ADRESSE



1670
Ferris
Correspondant

Redaction

88

M

Le Petit Parisien
-8 JANV 1903
N° 14 Paris



Les Bruyères

La Noige

La Behouille

D58A

Mandray Mandray

Haute Mandray Haute Mandray

Pré du Moulin

Les Angles

Hier et aujourd'hui.



Le Petit Parisien du 9/01/1909.

(Gallica BNF)

Saint-Dié, 8 janvier.
Emile Bonabé, de Mandray, ne vivait pas en très bonne intelligence avec sa femme, Hortense Vauthier. Hier il l'a tuée à coups de gourdin dans un accès d'ivresse.

Les parents d'Hortense Vauthier, qui se doutaient du drame, avertirent le maire de Mandray, qui se rendit chez Bonabé, où il découvrit sous la cheminée la victime recouverte d'un sac et baignant dans une mare de sang.
La gendarmerie de Fraize a arrêté Bonabé qui était couché, ivre-mort.
Le juge d'instruction a fait subir, ce matin, à Bonabé, un interrogatoire d'identité.
On attend, au parquet, les résultats de l'autopsie du cadavre de la victime.

- Saint Dié 8 janvier
- Emile BONABÉ de Mandray ne vivait pas en très bonne intelligence avec sa femme, Hortense VAUTHIER. Hier il l'a tuée à coups de gourdin dans un accès d'ivresse.
- Les parents d'Hortense VAUTHIER qui se doutaient du drame avertirent le maire de Mandray qui se rendit chez BONABÉ, où il découvrit sous la cheminée, la victime recouverte d'un sac et baignant dans une mare de sang.
- La gendarmerie de Fraize a arrêté BONABÉ qui était couché, ivre-mort.
- Le juge d'instruction a fait subir ce matin à BONABÉ un interrogatoire d'identité.
- On attend au parquet les résultats de l'autopsie de la victime ».

Le Petit Parisien du 8/01/1909

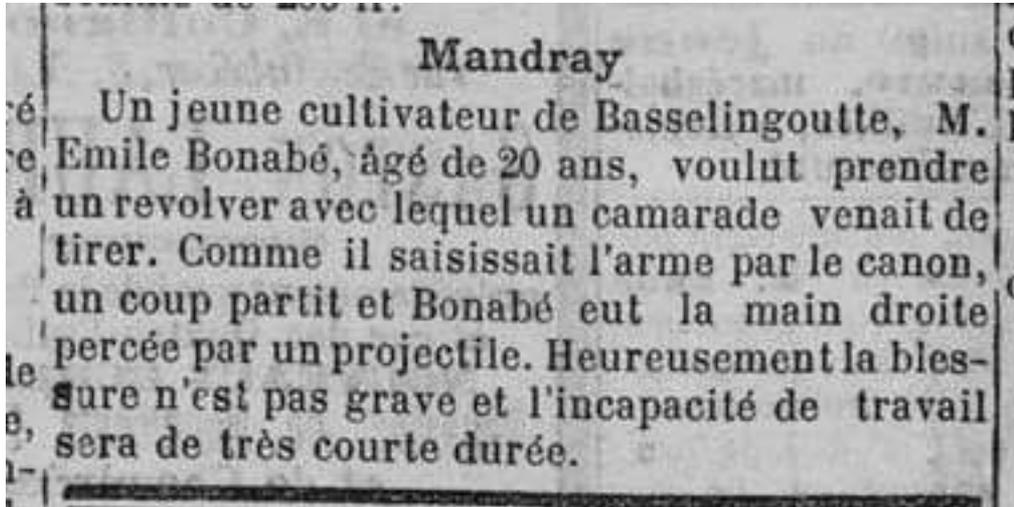


- Un mari assomme sa femme
- Besançon 7 janvier.
- Emile BONABÉ de Mandray ne vivait pas en très bonne intelligence avec sa femme, Hortense VAUTHIER. Hier il l'a tuée à coups de gourdin dans un accès d'ivresse.
- Les parents d'Hortense VAUTHIER qui se doutaient du drame avertirent le maire de Mandray qui se rendit chez BONABÉ, où il découvrit sous la cheminée, la victime recouverte d'un sac et baignant dans une mare de sang.
- La gendarmerie de Fraize a arrêté BONABÉ qui était couché, ivre-mort.

QUI EST CE BONABÉ?

- Né le 29/03/1877 aux Basses Lingouttes (Mandray).
- Accident de révolver 10/1897 (*L'Est Républicain 30/10/1897*).
- Service militaire à voir.
- Vit chez ses parents à la Béhouille, cultivateur (*recensement 1901*).
- Mariage avec Marie Irma Mathis le 26/07/1901.
- Naissance d'un fils Albert Marie le 6/06/1902 (+1974).
- Divorce le 31/07/1903. (*Jaloux et brutal, Bonabé se livra fréquemment à des violences graves sur sa femme. Au bout de dix-huit mois de vie commune, elle dû introduire une demande en divorce qui fut accueillie par le tribunal*).
- Vit seul aux Basses Lingouttes, menuisier (*recensement 1906*).
- Mariage avec Marie Hortense Vauthier le 26/02/1908.

Bonabé victime d'un « accident ».



(L'Est Républicain 30/10/1897).

- Mandray.

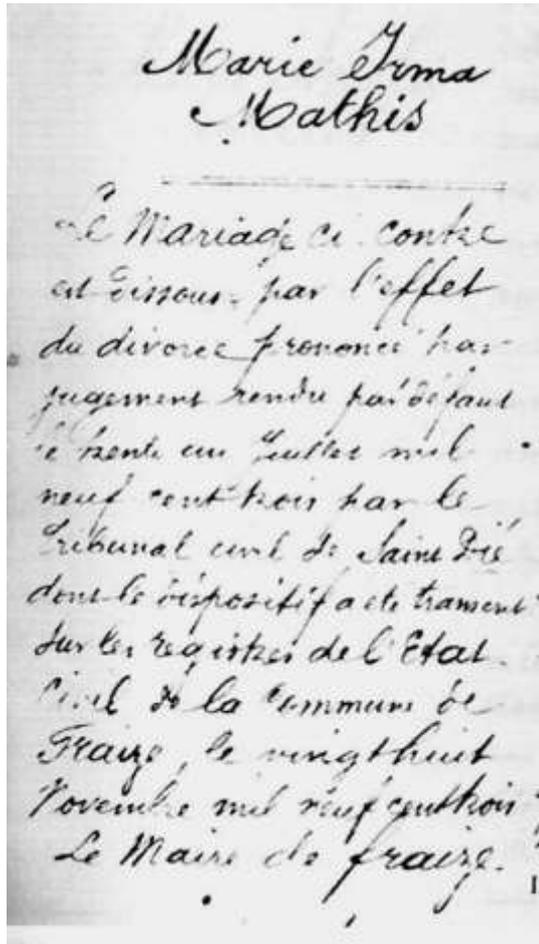
Un jeune cultivateur de Basselingoutte, M Emile Bonabé, âgé de 20 ans, voulut prendre un revolver avec lequel un camarade venait de tirer. Comme il saisissait l'arme par le canon, un coup partit et Bonabé eut la main droite percée par un projectile. Heureusement la blessure n'est pas grave et l'incapacité de travail sera de très courte durée.

Mariage Bonabé Mathis.

N^o 44.
9^e Naissance.
Bonabé,
Jean-Baptiste-Emile, fils
légitime d'Emile, est
30 Mars.
Par acte inscrit à la mairie de Fraize le 26 juillet 1901, Jean Baptiste Emile Bonabé, dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre, a contracté mariage avec Marie Irma Mathis, dont mention faite

- Par acte inscrit à la mairie de Fraize le 26 juillet 1901, Jean Baptiste Emile Bonabé, dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre, a contracté mariage avec Marie Irma Mathis,

Divorce au bout de 2 ans...



Marie Irma
Mathis

Le Mariage ci contre
est dissous par l'effet
du divorce prononcé par
jugement rendu par défaut
le trente un juillet mil
neuf cent trois par le
Tribunal civil de Saint Dié
dont le dispositif a été transcrit
sur les registres de l'Etat
Civil de la commune de
Fraize, le vingt huit
Novembre mil neuf cent trois
Le Maire de Fraize.

- Le mariage ci-contre est dissous par l'effet du divorce prononcé par jugement rendu par défaut le 30 juillet 1903 par le tribunal civil de Saint Dié dont le dispositif a été transcrit sur les registres de l'état civil de Fraize...

Mariage Bonabé Vauthier.



- Par acte inscrit à la Mairie de Mandray, le 26 février 1908, Bonabé Emile Jean-Baptiste dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre a contracté mariage avec Vauthier Marie Hortense.



La Behouille

La Behouille

Les journaux relatent ce crime.

*(Geneanet; Gallica;
kiosque-lorrain.fr).*

- Relations sobres:
 - Le Petit Parisien (8/01/1909 et 9/01/1909).
 - Le Gaulois (8/01/1909).
 - La Croix (9/01/1909).
 - L'Estafette journal vosgien (10/01/1909 et 14/01/1909).

- Récits « sur le vif »:
 - Est Républicain (8/01/1909) (*kiosque-lorrain.fr*).
 - Le Journal (8/01/1909).
 - Le Journal des débats politiques et littéraires (9/01/1909) : *même texte que Le Journal*.
 - Le Temps (10/01/1909).

Le Gaulois (Paris) 8/01/1909.

— De Saulcy-sur-Meurthe au *Petit Journal* : Un alcoolique, Emile Bonabé, a assassiné hier, sa femme, dans des circonstances horribles, lui tranchant la tête et les membres, sur un billot, à coups de hache.

- Un alcoolique, Emile Bonabé, a assassiné hier, sa femme, dans des circonstances horribles, lui tranchant la tête et les membres, sur un billot, à coups de hache.

Le couple.

- Bonabé ne vivait pas en très bonne intelligence avec sa femme... (*Le Petit Parisien*).
- Sa femme avait été contrainte de le quitter ces derniers mois car elle était l'objet, de sa part, de violences continuelles. (*La Croix 9/01/1909*).
- [Le couple s'adonnait à la boisson] et lorsqu'ils avaient bu, ils se livraient à des scènes terribles. Cependant la femme lasse d'être battue, quitta le domicile conjugal et se réfugia chez sa mère... (*Le Temps 10/01/1909*).
- Tous deux passaient pour des alcooliques invétérés. (*L'Est Républicain*).

La découverte.

- A 9 h, la mère de Marie, n'entendant plus aucun bruit, crut la paix faite et pénétra dans la cuisine. Un ronflement sonore troublait seul le silence. Elle alluma une bougie et recula épouvantée... (Le Temps 10/01/1909).
- Quand dans la soirée, les voisins étonnés de la tranquillité de cette maison le matin si bruyante pénétrèrent dans la cuisine... (Le Journal 8/01/1909).
- Les parents d'Hortense VAUTHIER qui se doutaient du drame avertirent le maire de Mandray qui se rendit chez BONABÉ, où il découvrit... (Le Petit Parisien).

Marie Vauthier

- ... la tête en bouillie était méconnaissable. (*Le Temps 10/01/1909*).
- La victime était littéralement couverte d'ecchymoses. Son bourreau lui a enfoncé dans le crâne un « coin » qui a déterminé la mort. (*Est Républicain*).
- Le corps de la pauvre femme à demi nu était entièrement couvert de meurtrissures. (*La Croix 9/01/1909*).
- Il la flagella et la piétina ainsi qu'en témoignent les traces de clous de souliers marqués sur son corps ; puis il s'empara d'un coin en fer, dont se servent les bûcherons pour ouvrir les arbres, et, à coups de marteaux, l'enfonça dans le crâne de la malheureuse. (*Le Journal 8/01/1909*).

Le chat est mort!

- Grisé sans doute par le sang, Bonabé dressa ensuite un billot au milieu de la chambre, saisit le chat et, d'un coup de couperet lui coupa la tête, mais il s'y prit si mal pour cette seconde exécution, qu'il se trancha en même temps la main droite. (*Le Journal 8/01/1909*).
- Après avoir tué sa femme, il a décapité le chat de la maison, mais en même temps il s'est tranché deux doigts de la main et à peu près coupé le bras, en décapitant le chat, car son ivresse était telle que les coups portaient parfois à côté du but. (*Est Républicain 8/01/1909*).
- Emile Bonabé gisait ivre mort, la main tranchée comme d'un coup de couperet ; près de lui un billot ensanglanté au pied duquel était allongé un chat, la tête séparée du tronc, (*La Croix – 9/01/1909*).
- Ivre de sang, le misérable a voulu décapiter avec une hache le chat qui rôdait auprès de sa maitresse, et il s'est tranché en même temps deux doigts de la main. (*Le Temps et L'Estafette 10/01/1909*).

L'arrestation.

- La gendarmerie est venue l'appréhender ce matin, mais comme il refusait de marcher et que les communications sont difficiles dans la montagne en raison de l'épaisse couche de neige, on dut le transporter à Saint-Dié, couché sur un traîneau.(Le Journal 8/01/1909).
- Comme il refusait de marcher prétextant des douleurs dans les jambes, les gendarmes ont dû le coucher sur un traîneau pour le conduire à Saint-Dié. (Le Temps 10/01/1909).

Procès et Jugement.

- Cour d'assises d'Epinal le 14 juin 1909.
- Dossiers de procédures (1854-1919) non versés aux Archives départementales, vraisemblablement détruits.
- Décisions (arrêts) de la Cour d'assises aux AD sous la cote 2U/ 133. (*Pas encore regardée*).
- Bonabé pas dans la liste des condamnés à mort.

Le déroulement des faits (résumé 1).

- Dimanche 3 janvier: alcool et coups chez les Vauthier.
- Lundi 4 janvier: Bonabé boit et ramène sa femme chez lui.
- Mardi 5 janvier: la dame Bonabé qui, elle aussi avait bu avec excès la veille, se trouva hors d'état de se lever pour vaquer aux soins du ménage et Bonabé lui reprocha vivement ses excès habituels. Dans son exaltation, Bonabé crut que sa femme s'était livrée contre lui à une tentative d'empoisonnement.

Le déroulement des faits (résumé 2).

- Mercredi 6 janvier:
 - Les scènes de violence recommencèrent pendant la nuit du 5 au 6 et Bonabé alla chercher dans la grange un coin de bûcheron et au moyen de cette arme il porta à sa femme plusieurs coups à la tête. La victime s'affaissa sans connaissances. Il la traîna hors de la maison et l'abandonna mourante sur la neige.
 - Dans la matinée, il passa auprès d'elle sans chercher à la secourir et se rendit à Fraize où il tenta d'obtenir de M. le docteur Durand un certificat constatant qu'il avait été l'objet d'une tentative d'empoisonnement.
 - Il apporta à un pharmacien une fiole contenant un reste de tisane dont il sollicita l'analyse et qui ne présentait d'ailleurs aucun caractère suspect.
 - Il fit ensuite une démarche à la gendarmerie, où il accusa sa femme d'avoir voulu l'empoisonner, mais il garda un silence absolu sur les violences qu'il avait exercées contre elle.

Le déroulement des faits (résumé 3).

- Mercredi 6 janvier (suite):
 - De retour à Mandray, il retrouva sa victime qui achevait d'agoniser à l'endroit où il l'avait abandonnée la veille, et la traîna dans la cuisine, où elle succomba vers trois heures de l'après-midi.
 - Bonabé absorba ensuite le contenu d'un litre d'eau-de-vie, par lui rapporté de Fraize, et dans l'état de complète inconscience provoqué par ses derniers excès, il se fit lui-même à la main gauche, au moyen d'un instrument tranchant, dans des circonstances qui n'ont pas pu être précisées, une blessure qui entraîna la perte de l'index.

Les expertises (1).

- M. le docteur Louis Stoeber, de Saint-Dié, a examiné Bonabé dès le lendemain de son arrivée à la prison de Saint-Dié. Il ne portait aucune trace de violences, mais son état d'exaltation était bizarre et même dangereuse. Il poussait des cris rauques et il était impossible d'en obtenir aucune réponse.
- Quelques jours plus tard, l'accusé était plus calme. Mais il manifestait une grande faiblesse d'esprit.
- M.Stoeber ne pense pas que l'accusé simulait ; il conclut à une responsabilité pénale atténuée dans une très large mesure.

Les expertises (2).

- M. le docteur Deswarte, médecin en chef de l'asile de Maréville (hôpital des aliénés) , où l'accusé a été mis en observation.
 - « Ce crime dépasse en cynisme, en horreur, les drames les plus poignants. Non seulement l'inculpé, brute jalouse et avinée, frappe, dans un accès de délire alcoolique, sa femme avec une sauvagerie inouïe, mais pas un voisin, pas une âme charitable n'a pitié de la malheureuse agonisante, exposée pendant douze heures demi-nue, dans la neige, par une température glaciale, et ne daigne la recueillir, ni donner l'hospitalité qu'on ne refuserait pas à un animal blessé. »
 - Il estime que Bonabé est un simulateur. Toutefois, quand il a frappé il était sous l'empire de l'ivresse dans une période d'inconscience.

Comportement de l'accusé.

- A toutes les questions que lui pose M. le président, l'accusé se borne à répondre par l'une des phrases suivantes : « Je ne me souviens pas. », « Je ne sais pas. », « Cela se pourrait peut-être. ».
- Somme toute, l'accusé prétend ne se souvenir absolument de rien, à partir du 2^e jour précédant le crime jusqu'au jour qui suivit le crime.
- « Il est absolument évident que Bonabé simule une perte de mémoire, bien que le surlendemain du crime, il aurait raconté en détail toutes les scènes de ce crime qui dura plus de deux jours, sans que voisins ou autorités, bien qu'avisés, consentissent à intervenir ».

Le ministère public.

- Le procureur montre qu'à presque toutes les sessions d'assises des Vosges, un accusé comparait sous l'inculpation d'avoir tué sa femme. Comment se fait-il que des crimes semblables se produisent parmi une population probe et honnête ? C'est la faute des ravages de l'alcoolisme.
- Il insiste sur l'abominable crime commis avec sauvagerie par Bonabé qui a de la chance de n'avoir pas été encore retenu pour tentative de meurtre sur sa belle-mère.
- L'organe du ministère public demande la peine de travaux forcés à perpétuité.

La défense.

- le défenseur,
 - s'attache à montrer que l'inculpé Bonabé, alcoolique invétéré, a sa responsabilité atténuée : il a agi dans un accès de délire toxiquè-alcoolique.
 - si le jury n'acquitte pas, du moins accordera-t-il à Bonabé de larges circonstances atténuantes.

Dix ans de travaux forcés.

Compte rendu de l'Est Républicain du 16/06/1909:

« Le jury accorde à Bonabé les circonstances atténuantes. En conséquence, il a été condamné à **dix ans de travaux forcés** ».

Les transportés soumis au doublage

Ce sont les condamnés par cour d'assise pour meurtre, vol à main armée, qui échappent à la peine de mort mais sont soumis aux travaux forcés. La loi de 1854 impose le doublage qui oblige les condamnés à une peine inférieure à 8 ans à rester autant d'années en Guyane que ce temps de peine, et les condamnés à un temps plus long à rester jusqu'à leur mort sur la terre de bagne.

Bagne et bagnards

Les bagnards.

- **Déportation.**
 - Récidivistes de droit commun (1791).
 - Prêtres réfractaires (1792), jacobins (1793), insurgés de 1848, communards, déportés algériens (1871), .
 - Politiques
- **Transportation.**
 - Droits communs condamnés aux travaux forcés (lois de 1852 et 1854).
 - Militaires condamnés par un conseil de guerre.
- **Relégation.**
 - Peine accessoire s'ajoutant à une peine principale (1885).
 - Concerne les récidivistes condamnés pour vol simple ou vagabondage.
 - Relégation individuelle si moyens financiers et bons antécédents. Très peu. Obligation de mettre en valeur une concession agricole qui lui est octroyée.
 - Relégation collective.
 - Peine perpétuelle.

Pour la Guyane de 1852 à 1938: 52 000 forçats (transportation), 15 600 relégués; 387 transportées et 519 reléguées.

De 1852 à 1921 sur 68 537 déportés, 25 747 sont morts,

Classement.

- Le Président des assises des Vosges: A GRANTE (4 juillet 1909): « Les causes de ce crime et les circonstances dans lesquelles il a été commis n'excluent pas, me semble-t-il, tout espoir d'amendement de la part de son auteur et l'absence d'antécédents particulièrement défavorables permettent même de l'espérer sérieusement. J'estime, en conséquence, que malgré la gravité du crime qui a motivé sa condamnation, Bonabé doit être placé dans la **seconde classe** des transportés ».
- Avis conforme du Procureur Général Ch. FURBY.
- Avis de la commission de classement des condamnés aux travaux (Ministère de la Justice et Ministère des Colonies) du 5 novembre 1909: « Qu'il soit placé à la **3^{ème} classe** et dirigé sur la Guyane ».
- Décision des Ministres (22 novembre 1909): Bonabé sera dirigé sur la Guyane (Colonies) et sera placé à la **3^{ème} classe** (Justice).

Classe ou catégorie	Conditions	Activités
3 ^{ème} classe	A l'arrivée (surnom « La fatigue»)	Emplois les plus pénibles
2 ^{ème} classe		Possible mise à disposition des entreprises locales.
1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins moitié de la peine. - Au moins 10 ans pour les condamnés à perpétuité. 	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Recevoir une concession. - Autorisation de faire venir sa famille. - Etre engagé comme salarié chez un particulier « engagiste ». - Etre proposé pour des remises de peine.
4 ^{ème} catégorie 1 ^{ère} section.	Après 3 ans en 1 ^{ère} classe.	Possibilité d'obtenir sa libération avec astreinte à résidence. Doit trouver un travail rémunéré (pas facile car concurrence main-d'œuvre pénale quasiment gratuite).
4 ^{ème} catégorie 2 ^{ème} section.		Libéré de l'obligation de résidence mais depuis 1868 voyage de retour à sa charge.

Bagne de Guyane.

- Liste de bagnards (gmarchal.free.fr/):

Condamné en 1855. Décédé aux îles du Salut le 24 août 1855 à l'âge de 28 ans.

BOMPART Jacques Joseph François. Condamné en 1907.

BOMPAYRE Jacques dit Jojette, né à Bédaneux (Hérault). Cultivateur. Fils de Valar. Condamné en 1852. Décédé aux îles du Salut le 2 janvier 1886 à l'âge de 33 ans.

BON Alphonse. Condamné en 1908.

BON Claude François. Condamné en 1903.

BON Emile. Condamné en 1893.

BON Pierre Claude. Condamné en 1852.

BON Yves, né à Chateaulin (Finistère) le 26 juillet 1874. Domestique. Fils de Jorncour. Condamné en 1900. Décédé aux îles du salut le 11 décembre 1900.

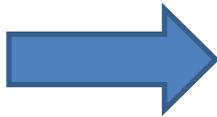
BONA Auguste Firmin. Condamné en 1887.

BONABÉ Jean Baptiste Emile. Condamné en 1909.

BONABRY Louis. Condamné en 1912.

BONACORSI Joseph. Condamné en 1891.

BONAFET Pierre. Condamné en 1888.



En Guyane.

- Dossiers aux Archives nationales d'outre-mer ANOM (Aix-en-Provence).
- 4 dossiers (dont 1 en mauvais état).
- Photos obtenues grâce à un membre de l'association « Le fil d'Ariane ».

Classements de Bonabé.

- Arrivé en Guyane le 18 janvier 1910. Envoyé aux **iles du Salut**.
- 2^{ème} classe le 10/1/1913.
- 1^{ère} classe le 1/07/1913.
- A **Maroni** à partir du 16/06/1914.
- Impotent définitif pour anémie cérébrale le 27/09/1915.
- Aux **iles** à partir du 25/01/1916.
- Débile mental classé aux aliénés le 29/08/1917.
- Libérable et 4^{ème} 1^{ère} le 7/01/1919.
- Déclassé des aliénés le 27/01/1937.
- Arrive à **Maroni** le 19/02/1937.
- Accord pour envoi au Nouveau Camp le 22/03/1937.
- Décédé le 12/04/1937 à **Maroni** âgé de 60 ans (moins 11 jours).

Îles du Salut



Classements

- Arrivé en Guyane le 18 janvier 1910. Envoyé aux **iles du Salut**.
- 2^{ème} classe le 10/1/1913.
- 1^{ère} classe le 1/07/1913.
- A **Maroni** à partir du 16/06/1914.
- Impotent définitif pour anémie cérébrale le 27/09/1915.
- Aux **iles** à partir du 25/01/1916.
- Débile mental classé aux aliénés le 29/08/1917.
- Libérable et 4^{ème} 1^{ère} le 7/01/1919.
- Déclassé des aliénés le 27/01/1937.
- Arrive à **Maroni** le 19/02/1937.
- Accord pour envoi au Nouveau Camp le 22/03/1937.

Comportement.

- Punitions aux Iles (avant 1914): infraction au règlement (8 jours de prison), non malade (30 jours de prison), « Etant en traitement à l'hôpital, a enlevé le grillage de sa cellule dans le but de se faire (donner) des vivres du dehors (15 jours de cellule).
- Punitions à Moroni (1914-1915): refus de travailler (30 jours de prison), répondu incorrectement (15 jours cellule), non malade (15 jours de cellule).
- 1937: « Très calme, rend de nombreux services soit à l'Asile, soit en sorties d'essais ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'arrivée sur le chantier, le condamné n° matricule 38143 Bonabé 2^{ème} classe a causé du scandale à un tel point que j'ai été obligé de le conduire en cellule.

Cela sous le prétexte qu'il n'avait pas eu de gratifications comme certains de ses codétenus.

Ce condamné qui depuis une ½ heure était sur le chantier ne s'était pas mis au travail. Lui en ayant fait l'observation a répondu : pas de carotte, pas de travail ! C'est fini je ne veux plus rien faire, je m'en fous.

Invité à se mettre au travail, s'y est formellement obstiné. Je lui ai alors fait connaître le cas dans lequel il se plaçait en refusant le travail.

Il a alors ajouté en criant très fort et d'un air de défi : je le sais, je m'en fous de votre refus, de vos sommations et de votre soufflant, je vous emmerde, je ne cherche que d'aller à la boîte.

Devant un tel scandale et voyant qu'il travaillait plutôt pour la galerie, j'ai dû le conduire aux locaux.

J'ignore s'il la simule, mais cet individu a l'air d'un déséquilibré et est de ce fait dangereux.

Ce 16 juillet 1914. Moroni.

110
63
Guyane Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MINISTÈRE DES COLONIES

Administration pénitentiaire



Billet de classement

aux⁽¹⁾ *Impotents définitifs*

l'ennommé *Bonabe Emile* N° M^{le} *SS. 143*

est dans le cas d'être classé aux *impotents définitifs*
étant atteint de *Mémoire cérébrale*

A *St Laurent* le *27 Sept* 1915

Vu et enregistré:

Le Commandant Supérieur:

Le Médecin-Major:

Approuvé: *5-10-15*

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

Vu
Le chef de Centre

(1). Aux impotents ou travaux légers, etc

MINISTÈRE DES COLONIES



BILLET DE CLASSEMENT

AUX (1) ALIENES ."

38143

Le nommé BONABE " Emile .
est dans le cas d'être classé aux Aliénés ./
étant atteint de "Délibité mentale " .

n° m^{le} 13.402
U / 13405

A ux Iles du Salut, le 29 Août 1917 193
LE MÉDECIN-MAJOR,

Vu et enregistré :
LE CHEF DE CENTRE,

Dr. POCHOY ./

Vu :
LE COMMANDANT-SUPÉRIEUR,

Approuvé :
LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,

(1) Aux impotents, travaux légers, etc...

De De
BILLET DE CLASSEMENT *Vol*

des Aliénés

CHARLES-LAVAUZELLE ET C^o. — PARIS, LIMOGES, NANTES. — Cl. 550-15.

N ^o D'ORDRE.	N ^o MATRICULES.	NOMS ET PRENOMS.	OBSERVATIONS DU MEDECIN-CHEF.
<i>1^{er} 1000</i>	<i>13.405</i>	<i>Bonabé Emile</i>	<p><i>De l'ile mentale, classé en 1917 à l'Asile, et libéré depuis le 7 janvier 1929. Très calme, rend de nombreux services soit à l'Asile, soit en sortie d'assistance à donner sur un camp de Indigènes ou de vieillards.</i></p>



Vu :
Le Commandant Supérieur,

Vu : Le Directeur du Service de Santé
de la Guyane Française,

Iles du Salut, le *27 Janvier 1937*
Le Médecin Chef,

Ad. Jaurès



Approuvé :
Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

[Signature]

Dernière volonté du 19/02/1937,

Ayant demandé au libéré Ponabé ses intentions sur le lieu où il voulait résider, il nous a répondu qu'il préférerait être dirigé sur le Nouveau Camp de la transportation, ne pouvant subsister autre part à ses besoins.

(Ponabé)
Notification l'interné
Ce 22-2-37
Ponabé

AVIS DE DÉCÈS 38142

Du nommé Bonabi Jean Baptiste Emile ^{4^e C^o} N^o M^o 13.405

Né le 29 Mars 1877 à Mandray St. Pie arrd^{mt} de St. Pie

départ^{mt} Poissy fils de Emile

et de Mari Legalle Etienne décédé apporté mort à l'hôpital

le 18 Mars 1937 à 13 heures

des suites de Misère physiologique

Saint-Laurent, le 19 Mars 1937

Vu :

Le Commandant Supérieur,
M. G.

Le Surveillant Principal
J. Chef de Centre
Buchon

Adresse de la famille :

RECUEIL
M. G.

- Décédé le 18/03/1937 boulevard de la République à Saint-Laurent. Apporté mort à l'hôpital. Il était âgé de 60 ans.
- Misère physiologique.
- Sans adresse de famille.
- Extrait envoyé au maire de Mandray (pas de mention marginale à Mandray).

		Jean-Baptiste VAUTHIER (1730-1784) Anne JEANNETTE (1738-1808)		
	↙		↘	
Marie-Barbe VAUTHIER (1776-1815)				Joseph VAUTHIER (1762-1819)
↓				↓
Marie-Françoise ANTOINE (1810-)				Jean-Baptiste VAUTHIER (an XII-1816)
↓				↓
Jean-Joseph MADRU (1841-)				Jean-Nicolas VAUTHIER (1841-)
↓				↓
Marie-Joséphine MADRU (1873-1964)				Marie Hortense VAUTHIER (1873-1909)

Quelques illustrations du parcours
d'un bagnard.

833 — LA ROCHELLE
Convoi de Forçats
Départ pour le Bagne de l'Île de Ré
L. C.





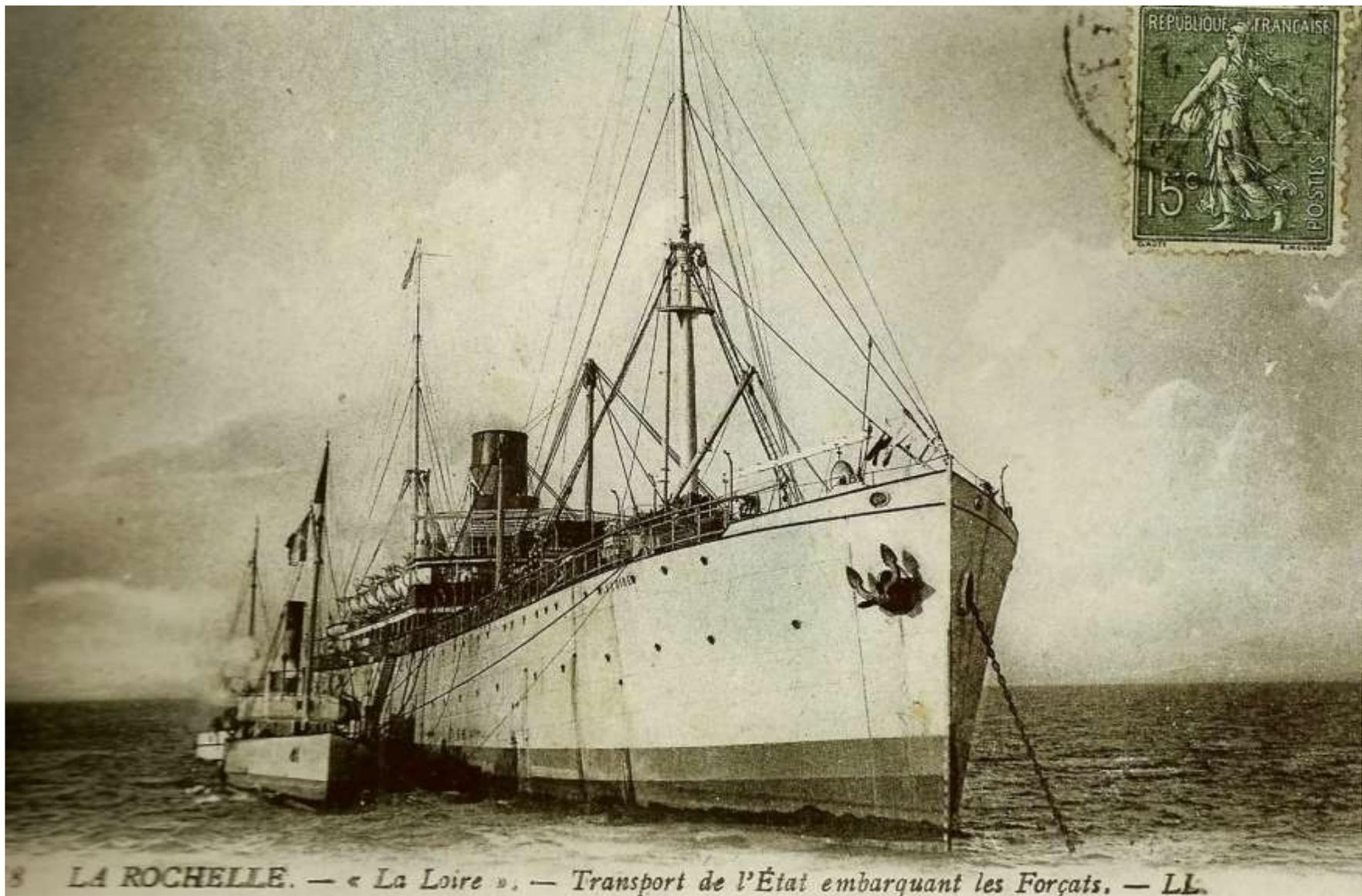
9. - ILE DE RÉ. - St-MARTIN. — Départ de forçats pour la Guyane
Le défilé sur le quai et l'embarquement



A. Bonnaud, Edite., La Rochelle

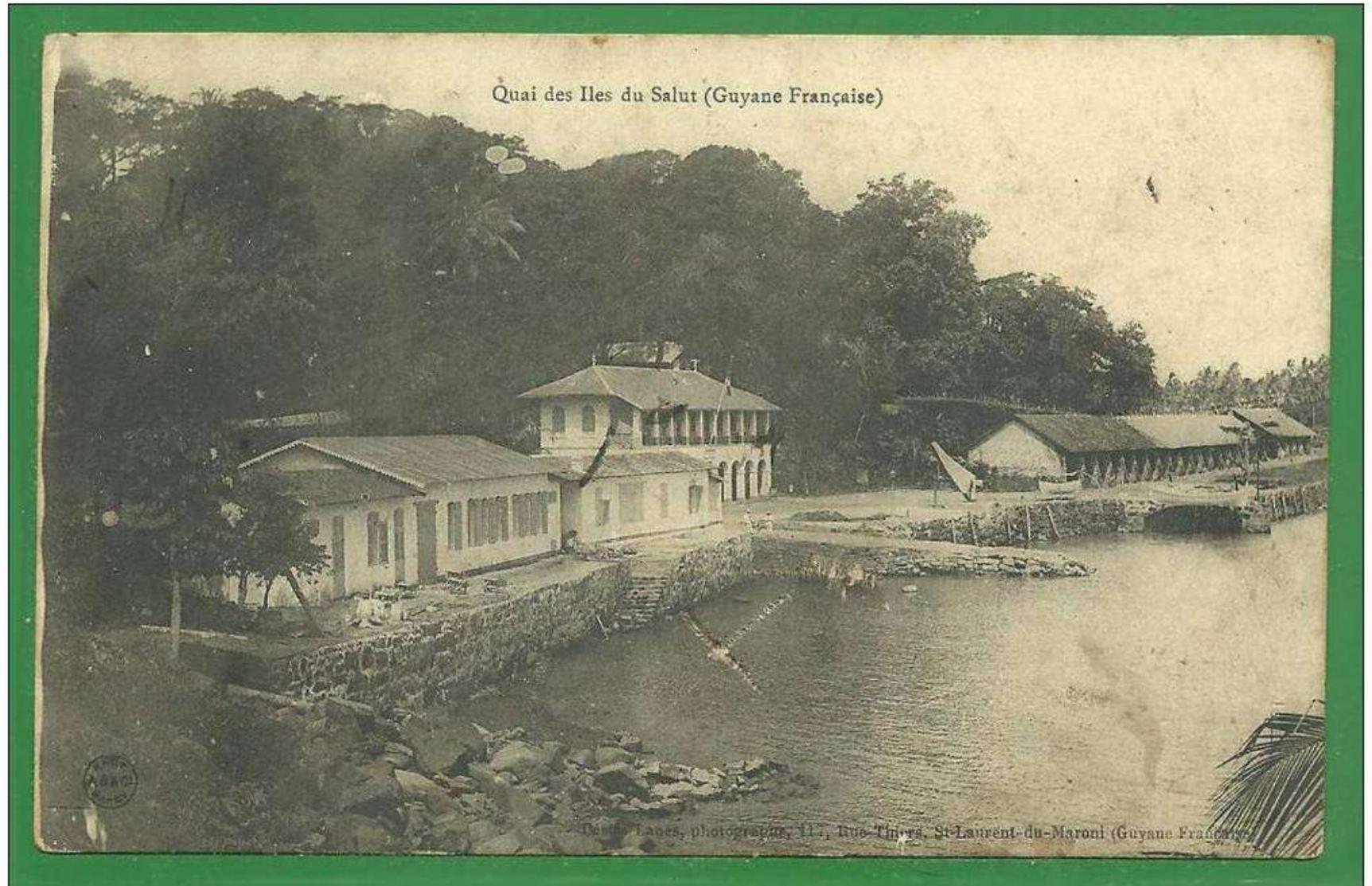


6778. - Ile de Ré. - St-MARTIN DE RÉ.
Embarquement de Forçats pour la Guyane



8 LA ROCHELLE. — « La Loire ». — Transport de l'État embarquant les Forçats. — LL.

Quai des Iles du Salut.





CELLULES



Entrée des cellules des réclusionnaires sur l'Île Royale (Photo © André GRES)



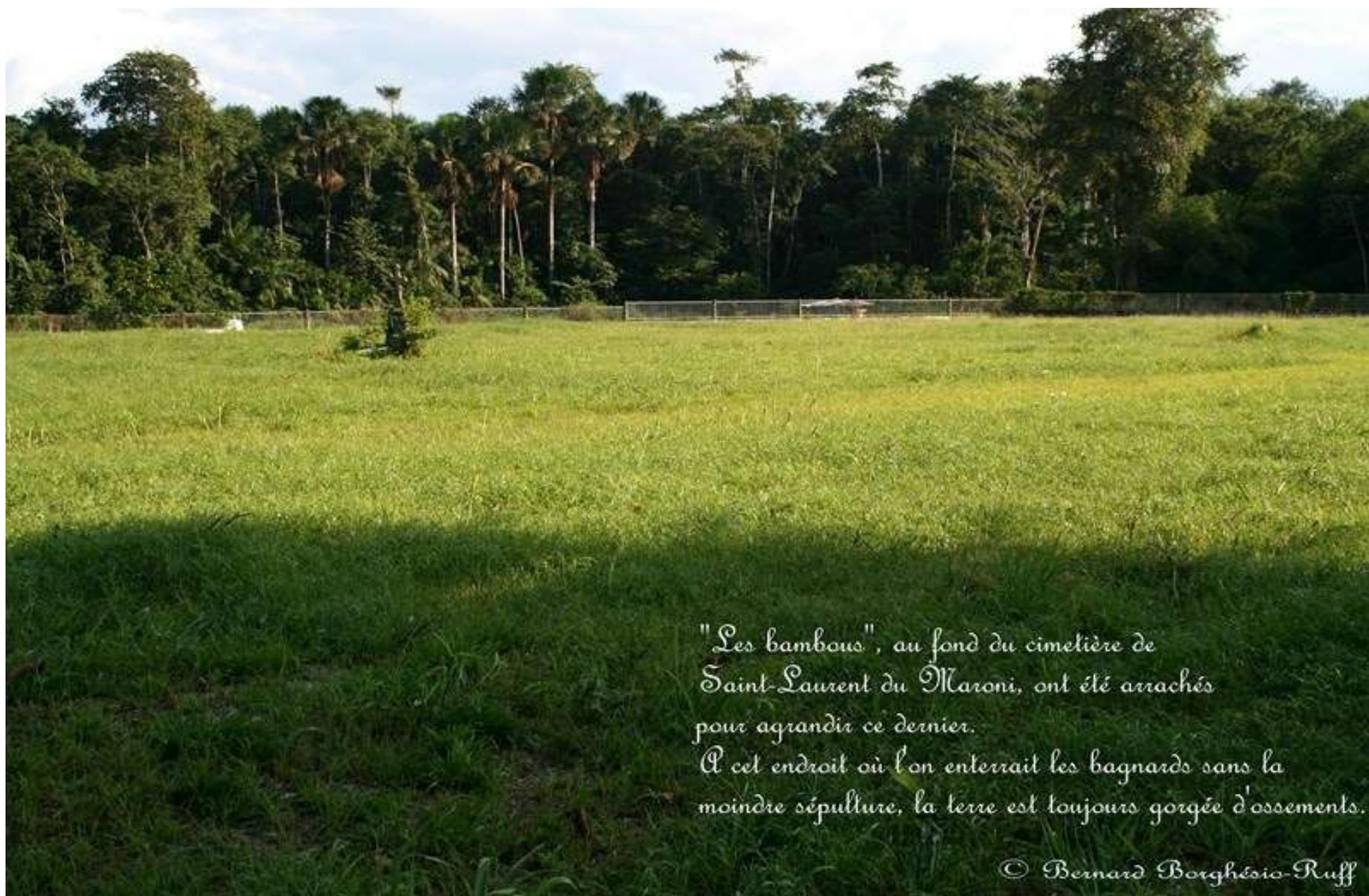
Saint-Laurent du Maroni. Camp de la transportation.











*"Les bambous", au fond du cimetière de
Saint-Laurent du Maroni, ont été arrachés
pour agrandir ce dernier.
À cet endroit où l'on enterrait les bagnards sans la
moindre sépulture, la terre est toujours gorgée d'ossements.*

© Bernard Borghésio-Ruff

Les descendants.

- Le fils Albert (1902-1974):
 - Élevé dans la famille de sa mère.
 - Connu comme MATHIS à l'école. Choisira ensuite BONABÉ.
 - Pensait son père disparu après le divorce.
 - Ne connaissait les membres de la famille BONABÉ.
- Le petit-fils André (1931-2008):
 - Marin; habitait près de Draguignan.
 - Ignorait complètement le drame.
 - A rencontré une cousine qui ne lui a rien révélé.
- L'arrière-petit-fils Marc (1963-1981):
 - Décédé dans un accident de voiture.